

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS

Communauté de Communes
du Pays de Weppes

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 mars 2015Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes*Le dix sept mars deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de, après convocation légale faite le 10 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 17
de votants : 21**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.**Absents** : Mme SLEMBROUCK, MM. BRAME et HOURIEZ**Pouvoirs** : Mme ACCART à M. WOLFCARIUS, M. COEVOET à M. MASSON, Mme ELOIRE à M. LEDOUX, Mme RICQUE à M. DELEPAUL.

=====

Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la Communauté de Commune des Weppes est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord depuis la délibération du 3 juillet 2009

Considérant que le Centre de Gestion du Nord a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations supplémentaires offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Nord telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer aux missions liées à la médecine préventive telles que définies dans la convention annexés.
- De prendre acte que les montants de cotisation fixés à l'article 6 de la convention pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- D'autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Nord,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

